

4 CA 2
SCI au capital de 1 500 €
Siège social : 3 avenue Lucien Coudert - 81100 CASTRES
450 030 713 RCS CASTRES

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} juin à 10 heures,

Les associés de la société dénommée **4 CA 2**, société civile immobilière au capital de 1 500 €, divisé en 150 parts de 10 € chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CABRERA-GUILLEN, Gérant associé.

Le Président constate :

* qu'est présent :

- en dehors de lui-même, titulaire de	149 parts
- Monsieur Julien CABRERA-GUILLEN, titulaire de	1 part

* et que le total des parts présentées est de 150 parts

Soit la totalité des parts sociales émises par la société.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est en état de délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, **décide de transférer le siège social** actuellement situé à CASTRES (81100), 3 avenue Lucien Coudert, **à CASTRES (81100), 28 passage Henri IV, et ce à compter de ce jour.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"

Article 4 - SIEGE

*Le siège social est fixé à **CASTRES (81100), 28 passage Henri IV.***

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

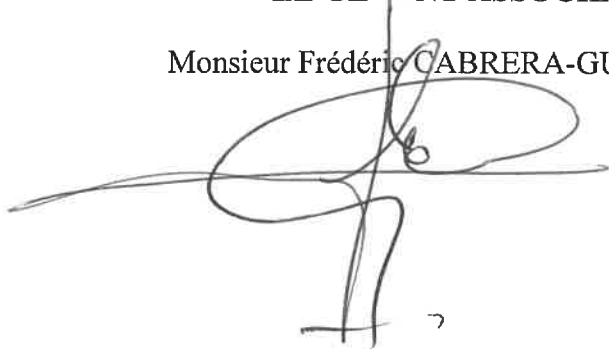
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

LE GERANT ASSOCIÉ

Monsieur Frédéric CABRERA-GUILLEN



L'ASSOCIÉ

Monsieur Julien CABRERA-GUILLEN

